



**Décision n° 16-DCC-131 du 11 août 2016
relative à la prise de contrôle exclusif par la société This de la société
Laval Diffusion Automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 15 juillet 2016 et déclaré complet le 2 août 2016, relatif à l'acquisition de la société Laval Diffusion Automobile par la société This, formalisée par un protocole de cession d'actions en date du 15 juin 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société This du contrôle exclusif de la société Laval Diffusion Automobile, laquelle exploite une concession Citroën à Laval, dans le département de Mayenne (53). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-136 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence